

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

Séance du 14/11/2023 à 19 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance publique

Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11

Pouvoirs : 0
Votants : 11
Date de convocation : 09/11/2023
Date d'affichage : 09/11/2023

Présents :

Mmes : Chantal BECHTOLD, Marie Anne DECK, Marie KREUTZBERGER,
MM : André FRITZ, Éric WEIGEL, Antoine ERHARD, Cédric ZERMANN, Daniel CIVIDINO,
Vincent HEINTZ, Alain HERBEIN, Luc KREUTZBERGER,

Absents excusés :

Mme : Sandrine HUFSCHMIDT
MM : Jean-Michel ENGELHARD, Damien MITTENBUHLER, Nicolas VOLTZ,

Secrétaire de séance : M Éric WEIGEL.

Pouvoirs : 0

DELIBERATIONS

N° 2023-70

Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à M Éric WEIGEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-désigne M Éric WEIGEL comme secrétaire de séance.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-71

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-72

Demande de subvention « crédit Noël 2023 » pour les écoles.

Le Conseil Municipal attribue un crédit de Noël de 10€ à chaque enfant des écoles élémentaire et maternelle.

Celui-ci représente 10€ x 23 = 230€ pour l'école maternelle et 10 x 42 = 420€ pour l'école élémentaire.

Les crédits sont prévus à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies du budget primitif 2023.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-73

Demande de subvention de l'école élémentaire pour l'achat du papier.

VU la demande de l'Association Sportive et Socioculturelle de l'école élémentaire en date du 6 novembre 2023 expliquant que les recettes des trois collectes de l'année dernière ne suffisaient pas pour financer intégralement l'achat du papier ;

Le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention à hauteur de **168€** à l'Association sportive et socioculturelle de l'école élémentaire.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-74

Choix du prestataire pour le remplacement de l'alarme incendie au Club House du Football.

L'alarme incendie est actuellement Hors-Service au club house du football, le Conseil municipal approuve le remplacement de celle-ci.

La société CERTIFEU a été retenue pour un montant de 2 869 €TTC.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-75

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 26/09/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 1015ha 71a 11ca ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à l'adjudication en 3 lots comprenant (1) :
 - a) le lot n° 1 313 ha 08a 78ca délimités par la limite communale de Salmbach – La Lauter – la limite communale de Scheibenhart et la lisière de la forêt.
 - b) le lot n° 2 336ha 02a 59ca délimités par la limite communale d'Oberlauterbach – la limite communale de Salmbach – la lisière de la forêt – le Viehweg – la RD 89 – la limite communale de Neewiller.
 - c) le lot n° 3 366ha 59a 74ca hectares délimités par la RD 89 – la Rue de la Forêt – le Viehweg – la lisière de la forêt – la limite communale de Scheibenhart – la limite communale de Neewiller.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré			
<input type="checkbox"/> ou par adjudication	x	x	x

c) Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : vendredi 17 novembre 2023
- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :

de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 1 : 7 100 €

lot n° 2 : 1 900 €

lot n° 3 : 2 000 €

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-76

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures et procédure d'adjudication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 26/10/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément et/ou rejet des candidatures

1) Pour le lot n°1 en l'absence de droit de priorité, le Conseil Municipal décide

➤ **d'agrément la ou les candidatures :**

- de M. CLEMENTZ Pascal
- de M. LESSER Christian
- de M. SCHERTZ Fabien

2) Pour le lot n°2 en l'absence de droit de priorité, le Conseil Municipal décide

➤ **d'agrément la ou les candidatures :**

- de M. ABI KENAAN Rebel
- de M. LESSER Christian
- de M. LOPERA Mickael
- de M.SCHERTZ Fabien

3) Pour le lot n°3 en l'absence de droit de priorité, le Conseil Municipal décide

➤ **d'agrément la ou les candidatures :**

- de M. ABI KENAAN Rebel
- de M. LESSER Christian
- de M. LOPERA Mickael
- de M. ROSSIGNOL Jack
- de M.SCHERTZ Fabien

-Adjudication

- décide de fixer la date de l'adjudication au : VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 à 18H00.
- décide de fixer la date de limite de candidature au : 20 OCTOBRE 2023 à 11H00.
- décide de fixer la mise à prix comme suit :
 - lot n° 1 : 7 100 €
 - lot n° 2 : 1 900 €
 - lot n° 3 : 2 000 €
- autorise le Maire à signer le(s) bail
- (baux) de location de la chasse communale.

- Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
- Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-77

Cession de terrains – ZA KIESWEG – ANNULE ET REMPLACE DCM N°2023-23.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

- Que la SCI JULIE MARIE représentée par Monsieur Bruno SCHERRER, désire acquérir les parcelles en section 37 n°321, 331, 334 et 356 d'une superficie totale de 54 ares 32 dans la ZA KIESWEG.
- Que la commune a proposé à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin une cession du terrain au prix de 500€ HT l'are.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

- **accepte** la cession de terrain à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 500€ HT l'are,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié.

ANNULE ET REMPLACE LA DCM n°2023-23

- Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
- Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-78

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

- Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
- Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-79

Réengagement de la commune dans la charte NARTURA 2000 pour la gestion des milieux forestiers.

La commune de NIEDERLAUTERBACH avait adhéré en 2013 à la charte NATURA 2000 pour la gestion des milieux forestiers, en accord avec l'ONF. La charte étant arrivée à l'échéance, un nouveau dossier d'adhésion a été monté et il est proposé aux élus de réengager la commune, pour une période de 5ans.

Contexte :

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites : les mesures agro-environnementales (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cette charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieu forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et peuvent faire l'objet de contrôles.

-Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée,

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations,

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable,

- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les engagements de la charte Natura 2000 de la Lauter sont les suivantes :

MILIEUX FORESTIERS

- 1.Favoriser les essences locales dans les forêts et les ripisylves et diminuer la part des essences exotiques
- 2.Limiter la surface des coupes rases
- 3.Minimiser les impacts des travaux d'exploitation forestière dans les zones humides, sur les cours d'eau et dans les milieux ouverts

4. Interdiction de l'emploi de produits phytocides

MILIEUX OUVERTS

- 5. Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, arbres isolés, ripisylves, talus
- 6. Maintenir les prairies permanentes existantes
- 7. Maintenir les caractéristiques et la microtopographie des prairies humides
- 8. Limiter l'utilisation de produits chimiques phytocides ou fertilisants pouvant entraîner des dégradations des habitats

MILIEUX AQUATIQUES

- 9. Préserver la qualité de l'eau en maintenant les zones tampons
- 10. Mettre en œuvre une gestion respectueuse des cours d'eau et zones humides
- 11. Maintenir les végétations palustres autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et zones humides (mares, marais)
- 12. Limiter les dérangements pour la faune lors de réalisation de travaux dans les cours d'eau et zones humides

ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

- 13. Information et concertation relatives aux projets de loisirs

Ainsi, à la lumière des enjeux Natura 2000 et de la politique de développement durable communale, la commune s'engage à signer la nouvelle charte lui permettant :

- de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5ans pour toutes les parcelles incluses dans le territoire concerné,
- de bénéficier d'une garantie de gestion durable des parcelles forestières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de la commune dans la charte Natura 2000 pour une durée de 5ans
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Natura 2000.

- Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
- Adopté à l'UNANIMITE

N°2023-80

Diverses informations.

Le Maire informe le Conseil municipal :

-qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

* Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, représentée par Monsieur HENTSCH Bernard, 67930 BEINHEIM, Parcelles 321/126 Section 37, pour une superficie totale du bien de 54a32ca².

La séance est levée à 20h35

**Suivent les signatures au registre.
Pour extrait conforme, le 14/11/2023**

**Le Maire,
André FRITZ**

**Le secrétaire de séance,
Éric WEIGEL**